



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

PUBLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 773

Lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 mars 2015, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 773 intitulé :

Règlement numéro 773 sur les limites de vitesse.

Le Ministère des Transports n'exerce pas son pouvoir de désaveu à l'égard du règlement 773 sur les limites de vitesse, conformément à l'article 626 du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24.2).

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal de 8h à 16h30, du lundi au jeudi et de 8h à 12h le vendredi. Des copies de celui-ci peuvent être délivrées à la suite du paiement des frais fixés par le Conseil.

Le règlement numéro 773 entre en vigueur quatre-vingt-dix jours après son adoption.

Avis donné à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 22 avril 2015.



Me Catherine Adam
Greffière
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue